

Pénalités de retard ó documents non rendus.

En raison du nombre croissant d'émissions de factures non réglées et de non retour de documents empruntés à la médiathèque d'Arques, une nouvelle procédure d'amendes s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012.

1. Emission d'une lettre de rappel sans pénalités le 6^{ème} jour de retard invitant l'abonné à rendre ses documents dans les meilleurs délais.
2. Envoi d'une lettre d'avertissement le 15^{ème} jour de retard précisant qu'une amende de 0,50 ¢ par document doit être réglée en sus du retour des documents. Etant donné que certaines familles possèdent parfois plusieurs cartes (chacune donnant le droit d'emprunter jusqu'à 10 documents), un forfait maximum d'amende de 3 ¢ par carte sera appliqué afin d'éviter d'atteindre des sommes trop élevées.
3. Au 24^{ème} jour de retard, émission d'un titre de recette du montant équivalent au prix des documents non restitués majoré d'une amende de 0,1 ¢ par document et d'un forfait de 10 ¢ couvrant les frais administratifs. En cas de restitution des documents avant émission du titre de recette, les amendes et le forfait devront néanmoins être réglés.

A l'émission de la 3^{ème} lettre de rappel pour un même lecteur sur une période d'un an, ce dernier se verra subir une suspension de prêt pendant une durée d'un mois.

Au delà de 3 lettres d'avertissement sur les 12 derniers mois, chaque nouveau retard se traduira par une suspension d'un mois.

Par ailleurs, toute amende non réglée entraîne la suspension du prêt pour l'abonné.

De plus, dès lors qu'un titre de recette a été émis et n'a pas encore été honoré, l'ensemble des cartes de la famille (même adresse) est bloqué, ceci en vue d'éviter une aggravation des livres non rendus.

Merci de votre compréhension.